

3

(R.F.: I 224-20-00)

J.W. Beijen.

111669



La Haye, le 1 novembre 1952.

Monsieur le Chancelier Fédéral,

J'ai l'honneur de confirmer par la présente lettre que le Gouvernement des Pays Bas a exprimé le désir que dans le questionnaire relatif à la création d'une Communauté Politique européenne, présenté par les six Gouvernements à l'Assemblée ad hoc, serait supprimé le mot "monétaires" qui figure au paragraphe III B c). C'est dans un souci de collaboration et afin de faciliter l'adoption d'un questionnaire commun, que le Gouvernement de la Reine s'est déclaré d'accord pour que ce mot soit maintenu dans le texte proposé par les experts. Je tiens toutefois à vous faire savoir les raisons pour lesquelles le Gouvernement Royal a été amené à formuler cette proposition.

Le sous paragraphe c) fait mention de la préparation des mesures monétaires nécessaires pour favoriser la production rationnelle et la libre circulation des marchandises. Le paragraphe II qui le précède touche la question plus générale des nouveaux progrès dans la voie de l'intégration économique et sociale. Si donc, par la suite, sont discutées les attributions que l'Assemblée devrait recevoir pour réaliser ces nouveaux progrès, il aurait paru désirable de mentionner non seulement les mesures qui s'avèreraient nécessaires dans le seul domaine monétaire, mais encore les mesures nécessaires dans les autres domaines de l'activité économique dans le sens le plus large du mot. La suppression du vocable "monétaires" aurait, paraît-il, en effet élargi la portée de la question. Loin donc de vouloir minimiser l'importance des mesures monétaires nécessaires pour la création d'un marché unique, le Gouvernement des Pays Bas fut désireux de renforcer la portée du paragraphe en question en y incluant les mesures de toute autre nature visant le même but.

- Le -

En Excellence
Monsieur le Chancelier Fédéral.

Zin H. v. 1059, 52



- 2 -

Le Gouvernement s'est cependant encore inspiré d'une autre considération, en présentant sa proposition d'amendement. A son avis plusieurs mesures dans le domaine monétaire susceptibles à être envisagées par les gouvernements des six pays ne revêtent pas un caractère strictement urgent. En effet, l'intégration monétaire en Europe a trouvé un début de réalisation, à l'heure actuelle, dans l'union des Paiements européens de la O.E.C.E. Or, dans le stade actuel des efforts d'intégration, le cadre plus élargi de l'Union des Paiements européens semble plus approprié pour la réalisation des mesures monétaires nécessaires que le cadre plus restreint des six pays qui participeraient à la Communauté proposée et ce n'est que dans un stade plus avancé, semble-t-il, qu'une intégration monétaire plus poussée serait à envisager dans la Communauté Politique.

C'est donc dans le double souci d'envisager un ensemble de mesures aussi large que possible pour réaliser l'intégration économique désirée, et de n'attirer pas uniquement l'attention sur un domaine qui semble moins indiqué pour une réalisation dans l'immédiat, que le Gouvernement des Pays Bas a été amené à soumettre l'amendement qui vous a été transmis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chancelier Fédéral, les assurances de ma plus haute considération,

M. Meyer